

Conditions contractuelles :

Sauf exceptions dûment mentionnées en fin du présent document, les présentes conditions contractuelles régissent les rapports existants entre Cédric Caspard (Céd'la Cuisine ; ci-après : le prestataire) et le client.

1. Le présent contrat conclu entre le prestataire et le client est un contrat portant sur le développement, la confection et la mise à disposition d'un repas au domicile du client. Sauf disposition contraire des présentes conditions contractuelles, les dispositions générales du Code des obligations sont applicables.
2. Le prestataire, postérieurement ou antérieurement à la signature des présentes conditions contractuelles, va élaborer le menu conformément aux désirs du client. Ce dernier va notamment lui communiquer le nombre de personnes présentes pour le repas, la date et le lieu de celui-ci. Par ailleurs, les parties vont également se mettre d'accord sur un horaire à respecter. Dans tous les cas, ces informations ne pourront plus être modifiées 48 heures avant l'événement, faute au client d'en supporter la totalité des frais.
3. A une date convenable, précédant l'événement, le prestataire va pouvoir visiter les lieux dudit événement et prendre connaissance du matériel qui s'y trouve et qui sera à sa disposition.
4. En tenant compte de la totalité des exigences du client et du matériel mis à sa disposition, le prestataire va élaborer un devis qu'il soumettra au client. Celui-ci tiendra notamment compte :
 - a. des produits alimentaires destinés à la confection du menu ;
 - b. des vins, champagnes, spiritueux et autres boissons ;
 - c. des frais de déplacement du prestataire ;
 - d. des éventuels couverts (porcelaine, plastique, carton, etc.), verres, et autres décorations de tables (nappes, chemin de tables, etc.) ;
 - e. du temps de préparation du menu occasionné au prestataire et à d'éventuels aides ;
 - f. du temps du service (service à table ou self-service) et du nettoyage (de la cuisine, des couverts, etc.) occasionné au prestataire et à d'éventuels aides ;
5. Le client est tenu de payer le prix convenu. S'il a changé le nombre de personnes participant à son événement, la date ou le lieu moins de 48 heures avant la date initialement convenu entre lui et le prestataire, il s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais.
6. Pour les devis de plus de CHF 1'500.00, un acompte de 30% est dû au prestataire dans les 10 jours qui suivent la conclusion du présent contrat, pour autant que cette date soit antérieure d'au moins 10 jours de la date de l'événement. Dans le cas contraire, l'acompte est dû à la conclusion du présent contrat.
7. Le paiement du prix s'effectue par facture, dans les 30 jours qui suivent la date de l'événement.
8. En cas de paiement liquide au jour de l'événement, une réduction de 2% du prix est prévue.
9. Si, ensuite de l'événement, des restes de nourriture ou de boisson sont encore à disposition, ceux-ci sont remis au client, à moins que celui-ci ne désire expressément pas les garder. Dans un tel cas, aucune réduction du prix n'est possible.
10. Dès la fin de l'événement, et lorsque le client renvoie le prestataire, ce dernier ne répond plus de l'état de fraîcheur des produits.
11. En application de l'art. 17 du Code de procédure civile suisse, les parties conviennent qu'en cas de litige, le for est au domicile du prestataire.
12. Remarques :

13. Dates, lieux et signatures :

Le prestataire, Cédric Caspard

Le client, _____
